



Doping : le vice de procédure, l'échappatoire par excellence ?



*Pendant une décade, Frédéric Jonckers a bourlingué dans des colombiers. Sa mission consistait entre autres à y prélever des fientes destinées à des analyses scientifiques recherchant d'éventuels recours à des produits illicites. Désormais déchargé à sa demande de cette mission, il résume cette période par un « Frustrant ! » des plus significatifs. Le vétérinaire chiévrois évoque divers points du dossier « **Watergate à la RFCB ?** ».*

Sans aucune once d'hésitation, l'attrait que portait Frédéric Jonckers pour le pigeon a orienté le choix de ses études supérieures. Devenu vétérinaire, ce colombophile adepte du fond donna un jour suite à l'invitation de Jean-Claude Debieve, vice-président national à l'époque, le sollicitant pour devenir contrôleur en province du Hainaut et en quelque sorte incarner aux yeux des amateurs la partie visible de l'iceberg que constitue la lutte contre le dopage, un problème assurément très complexe.

Des évidences quasi immédiates



« Comme contrôleur et contrôleur en chef par la suite, je fus très tôt persuadé, souligne Frédéric Jonckers, que la lutte contre le doping engagée par la fédération s'avérait un moyen pour celle-ci de montrer au niveau international, en l'occurrence aux autres pays relevant de la FCI, que la Belgique effectuait des contrôles accréditant, en cas de verdict négatif, les performances réalisées par les pigeons belges en général et étrangers primés dans des concours internationaux à la demande d'organisateur belges. S'imposait aussi rapidement, à mes yeux, l'obligation inéluctable de tout gérer seul dans un cadre non structuré de manière professionnelle car ce dernier ne ressentait pas, à sa juste valeur,

le besoin de disposer d'études scientifiques pour arrêter une solide procédure argumentée, ne donnait pas suite, à une certaine époque, à une proposition formulée de recherche scientifique sur les produits dopants. Un sentiment de solitude a dès lors vite hanté mes pensées au point de rendre inévitable mon départ. Ce dernier s'est produit le jour où je suis devenu président de société et par la suite d'entente car je souhaitais éviter tout éventuel conflit d'intérêt. »

Le ton est donné ! En effet, dès l'entame de l'entretien, Frédéric Jonckers a délibérément « cadré » la rencontre en usant de propos directs, précis, clairs et sans concession. Une aubaine pour « Coulon Futé »

qui, connaissant sa passion colombophile toujours intacte et son franc parler, s'empressa de lui poser maintes questions parfois dérangeantes. Avec calme et pondération, ce scientifique n'a érudé aucune d'entre elles durant le long entretien. Ses réponses concises, étayées, argumentées constituent des pistes de réflexion, invitent « tout visiteur » à se forger une opinion sur ce dossier complexe et sensible et, selon toute vraisemblance, à amender certaines convictions.

« Coulon Futé » : Outil de lutte contre des dérives, le contrôle antidoping incarne pour la gent ailée un « gendarme » défendant l'éthique sportive, verbalisant tout manquement à la propreté et à l'honnêteté colombophiles recherchées. Les contrôles que vous avez effectués sont-ils quantifiables ?

Frédéric Jonckers : *« Au début de mon mandat, le nombre de contrôles effectués oscillait en Hainaut entre 15 et 20 par année. En 2011, le quota autorisé était fixé à 5. La crise est aussi passée par là ! Il faut savoir qu'un contrôle a un coût à charge de l'amateur en cas de résultat positif, mais dans le cas contraire, inutile de vous préciser qui règle l'addition.*

Un montant de l'ordre de 300 € est demandé par substance recherchée. Concrètement, le laboratoire sollicité se limitait à rechercher la présence éventuelle de cortisone.

Pour être complet, je dois encore ajouter que, lors d'un premier national dans notre province, le contrôle réalisé n'entrait pas en ligne de compte dans le quota fixé. ». (« Coulon Futé » : Le quorum de contrôles autorisés par province est, selon nos sources sérieuses, tributaire du nombre de licences retirées.)



La solitude a accompagné votre fonction de contrôleur. Était-elle due à une volonté des instances de vous laisser une totale liberté pour ne pas entraver votre action ou plutôt à une attitude à la « Ponce Pilate » consistant à se décharger d'un épineux dossier ?

« J'accrédite la seconde éventualité de la question. La principale aide rencontrée venant de la fédération fut la demande formulée auprès des classificateurs de m'envoyer les résultats. Certes des souhaits de contrôles nominatifs m'ont parfois été adressés, je le concède, mais ils ne constituent pas légion. Des diverses réunions auxquelles j'ai participé à Bruxelles, je retiens avant tout les propos émanant de sphères flamandes qualifiant les contrôles francophones d'opérations mal faites car le nombre de cas positifs était peu élevé à leurs yeux. »

Un contrôle se prépare. Il existe forcément un « avant », un « pendant » et un « après ». Comment procédez-vous ?

« L'avant ! Le premier travail consistait à arrêter le nom de la colonie à contrôler en épluchant les résultats reçus et en lisant la presse qui met en exergue les colombiers performants. J'étais particulièrement attentif au côté répétitif des performances, aux séries de prix consécutifs en tête d'une épreuve. Quand le « pigeonnier à contrôler » devenait une certitude, je dressais une liste de numéros de bagues de pigeons repris dans les résultats sous sa dénomination et de ce fait susceptibles de s'y trouver.

Pendant ! L'amateur n'était pas prévenu. A mon arrivée, je présentais ma carte de légitimation, montrais le « safety bag » contenant le matériel stérile à utiliser. Je demandais de me présenter le pigeon répondant au numéro de bague choisi, le faisais placer dans un panier de l'amateur après y avoir placé une alèse stérile, l'y laissais un certain temps pour disposer dans un délai raisonnable d'une quantité suffisante de fientes exploitables (40 g par échantillon) pour l'analyse en laboratoire. Il était toutefois toléré de prélever des fientes dans les casiers notamment en cas d'insuffisance dans le panier. Je mélangeais ensuite les prélèvements effectués devant l'amateur avec des instruments stériles, constituais deux échantillons scellés non nominatifs, porteurs uniquement d'un numéro repris sur le protocole de prélèvement rempli en trois exemplaires (un pour l'amateur, un pour la fédération et un pour le contrôleur en l'occurrence ma personne).

Après ! J'envoyais in fine les échantillons au laboratoire de Gand. »

Disposiez-vous d'un suivi par la suite ?

« D'aucun, absolument d'aucun. J'apprenais comme tout amateur, de manière parfois fortuite, le résultat du contrôle effectué. J'espère que la fédération recevait un protocole de l'analyse scientifique réalisée notifiant les résultats et les taux de présence des produits testés. L'amateur a le droit de les connaître, mais le dopage est un sujet tabou. Un manque de transparence est évident dans ce domaine. »

Une tension pouvait-elle être palpable lors d'un contrôle...



« Pas nécessairement. J'ai parfois été accueilli avec un large sourire qui en disait long ! L'annonce d'un résultat négatif d'un contrôle effectué est en fait devenue une plus value commerciale avec retombées plausibles à la clé ! Des demandes de contrôles m'étaient même parfois adressées... »

Contrôler une colonie qui ne connaît pas la réussite : une démarche fondée ou non ?

« La question est loin d'être futile, d'arborer aucun fondement. En cas de contrôle, on risque peut-être d'y rencontrer quelques surprises. Vouloir forcer la réussite mène parfois à franchir le seuil interdit. Mais, dans ce cas de figure, la colonie n'exerce aucun impact sur le « pognon » mis en jeu, représente dès lors aucune source d'intérêt. Cette éventualité de contrôle mérite toutefois d'être approfondie. »

Vous avez précédemment évoqué le coût des contrôles lorsque vous en réalisiez. De son côté, le président du CSN a annoncé, en février 2013, 5 contrôles positifs sur 104 réalisés sur le territoire belge. Le montant de la facture pris en charge par la fédération est de ce fait élevé, très élevé, trop élevé peut-être en période de recherche d'équilibre budgétaire. Ce constat financier a

vraisemblablement plaidé en faveur du laboratoire sud-africain auteur d'une expérience concluante... pécuniairement et « sportivement » parlant... (Voir « Watergate à la RFCB ? » dans la rubrique « Potins »))

« Le laboratoire de Gand est une référence en Belgique. Cela me paraît bizarre qu'il ne soit pas ou plus capable de rechercher certaines molécules. Le lui a-t-on demandé ? Je n'en sais rien. Le choix de Johannesburg (« Coulon Futé » : au terme de l'épilogue de l'affaire Armstrong) me surprend. Ce choix, dont je n'en connais pas les raisons et dont certaines nous échappent à coup sûr, m'interpelle car il existe, au cas où Gand ne répondrait plus à l'attente, des laboratoires très performants pas si loin de chez nous, en France par exemple. Ce choix a un impact sur la procédure et engendre des conséquences éventuelles.»

Justement, pour éviter que tout « visiteur » ne catalogue notre rencontre de réquisitoire d'un avocat général, quelles seraient les démarches que vous entreprendriez s'il vous arrivait de devoir gérer au plus haut niveau l'épineux dossier du dopage ?

« Le procédé actuel de contrôle, qu'on le veuille ou non, n'est pas à l'abri d'un quelconque vice de procédure. Que du contraire ! La priorité des priorités consiste à définir, d'un point de vue scientifique argumenté, la limite entre produit licite et illicite. Certes, votre précédent article sur ce thème (« Coulon Futé » : « Watergate à la RFCB ? ») a évoqué la procédure juridique arrêtée créant un cloisonnement fédéral dans le traitement confidentiel des dossiers en cours de contrôle. C'est un bien, mais je déplore le manque de corrélation entre le juridique et le sportif.

Existe-t-il des recherches scientifiques dont les conclusions servent de base scientifique à la création d'une liste publique, et j'insiste sur l'adjectif « publique », de produits interdits ? Le juridique est-il adapté à la procédure de dépistage employée pour éviter tout vice de procédure notamment ? Je déplore également le nombre insuffisant d'études scientifiques analysant l'évolution de la présence de traces relevées de produits donnés. »



Attardons- nous sur ce dernier point. Un délai de plusieurs jours est prévu par le règlement pour effectuer un éventuel contrôle. Cette latitude vous agréé-t-elle ?

« Contrôler le lundi au terme d'un vol effectué le samedi précédent ne me semble pas une démarche logique, rationnelle. J'opte par contre pour des contrôles anticipatifs lors de la mise en loges. Des paniers désinfectés, en stand by en quelque sorte, seraient prévus à cet usage et mis à disposition du contrôleur pour récolter (en suffisance ?) les fientes.

Le timing organisationnel parfois serré sera le premier adversaire coriace de cette proposition. »

La procédure actuelle de contrôle, en opposition avec votre souhait, épargne-t-elle d'une certaine manière le pigeon de fond ?



« Le long séjour au panier permet-il de « masquer » les effets éventuels d'un produit donné ? Dans l'affirmative, quel(s) effet(s) de quel(s) produit(s)? Les questions sont posées, les réponses scientifiques... à élaborer. Actuellement existe la technologie de donner des gélules libérant petit à petit des substances dans l'organisme du pigeon. Je ne la connais pas suffisamment pour l'évoquer avec certitude. »

Une prise de sang peut-elle être envisagée en guise de contrôle ?

« Cet acte médical peut engager de graves responsabilités, avoir de lourdes conséquences notamment en cas de mort du pigeon. Le problème de sa valeur devient alors un sujet délicat. Ensuite, un prélèvement de sang influence-t-il la prestation du lendemain ? C'est une autre question à également débattre.

Toutes ces interrogations que je me pose montrent la nécessité de sérieuses études scientifiques. »



Pour raison économique, les échantillons prélevés sont congelés pour réaliser un « envoi groupé » à Johannesburg...

« De nouveau a-t-on à disposition une étude scientifique montrant que la technique adoptée n'altère en rien, n'influence pas les échantillons prélevés ? Je n'en sais rien même si cette pratique est d'actualité dans le cas de contrôles pour bovins. »



Pour garantir, semble-t-il, des conditions similaires d'analyse, l'éventuelle contre-expertise demandée est réalisée dans le même laboratoire...

« Avant tout, chacun doit être conscient qu'une contre-expertise peut amener des surprises...

La réaliser par contre dans le même laboratoire s'avère une erreur car cette conception mène au vice de procédure. Où et comment sont conservés les échantillons B prélevés avant qu'ils ne soient analysés ?

Voilà de nouvelles incertitudes par manque d'information suite à un déficit de rigueur professionnelle ! »

Les compléments alimentaires interviennent pour beaucoup dans la récupération des efforts fournis par le pigeon, abondent sur le marché. Rares sont les firmes qui rassurent le consommateur quant à leur utilisation...

« La récupération est devenue un enjeu capital et commercial en colombophilie, les compléments alimentaires jouent désormais un rôle primordial.

Si des amateurs émettent quelques craintes quant à leur utilisation, ils disposent en principe d'une notice pour forger leur propre avis sur la nature des produits qui connaissent parfois des sorts différents selon les pays où ils sont mis en vente. Ils les utilisent de ce fait en connaissance de cause, mais leur bonne foi peut être prise en défaut.

Les firmes commerciales, à leur décharge, ne peuvent pas arrêter des positions nettes et tranchées faute de liste publique de produits dopants. La boucle est de nouveau bouclée : on revient toujours au même problème.

A titre indicatif, des amateurs me demandent parfois si la tisane qu'ils concoctent à partir de plantes naturelles ne leur fait pas courir un quelconque risque en cas de contrôle. Il m'est difficile de leur répondre, de les rassurer faute de connaissance d'une liste exhaustive de produits recherchés. Vous devez savoir que certaines plantes trouvées dans la nature peuvent, par exemple, présenter l'effet de la molécule de la cortisone. Tout est alors une question de dosage pour ne pas franchir le seuil interdit. »

Percevriez-vous un sentiment de crainte en cas de contrôle de votre colonie ?

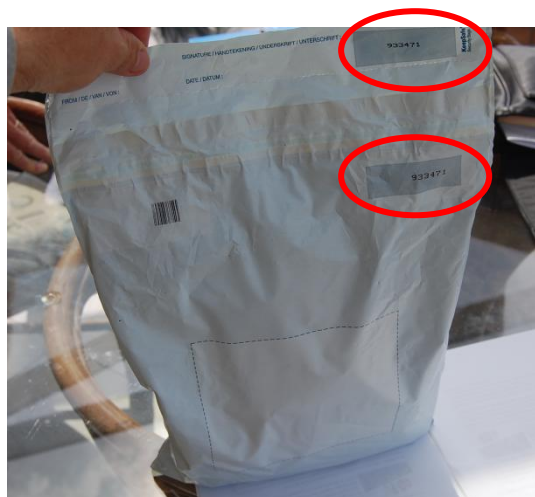
*« Des plantes et les huiles essentielles traitées à un niveau expérimental entrent en ligne de compte dans la gestion de ma colonie axée exclusivement sur le fond. En risquant de me répéter, je cours effectivement un certain risque suite au manque de professionnalisme dans la détermination, à partir de connaissances et d'études scientifiques, d'un cadre fixant de manière publique les produits dopants, déterminant des taux de substances éventuels à ne pas dépasser. **Le flou est toujours de mise !** »*

La Réforme de l'Etat a confié le 1^{er} juillet dernier au Ministère du Bien-être animal la compétence sur le doping. Votre avis en guise de conclusion à notre entretien où la langue de bois fut proscrite.

« Le problème communautaire vécu à l'échelon international se répercutera au niveau des Régions en Belgique. Des divergences de vue, des recherches et tolérances différentes risquent de cohabiter dans le milieu colombophile. »

Mais encore....

Il faut le savoir.



Lors de chaque contrôle, Frédéric Jonckers disposait d'un « safety bag » scellé et numéroté contenant le matériel stérile nécessaire. Le numéro indiqué, repris sur le protocole de prélèvement, garantissait l'anonymat de la colonie lors des différentes phases de la procédure et notamment lors de l'analyse en laboratoire.



Le « safety bag », ouvert devant l'amateur, contenait six ustensiles stériles.



Deux flacons en matière plastique destinés à contenir chacun 40g de fientes.



Des protège-souliers légers d'élastique complète empêchant tout apport extérieur éventuel de microbes par les chaussures.

Une alèse stérile placée dans le panier de l'amateur contrôlé pour réceptionner les fientes.



Une paire de gants stériles en matière plastique pour éviter toute contamination extérieure lors des diverses manipulations.

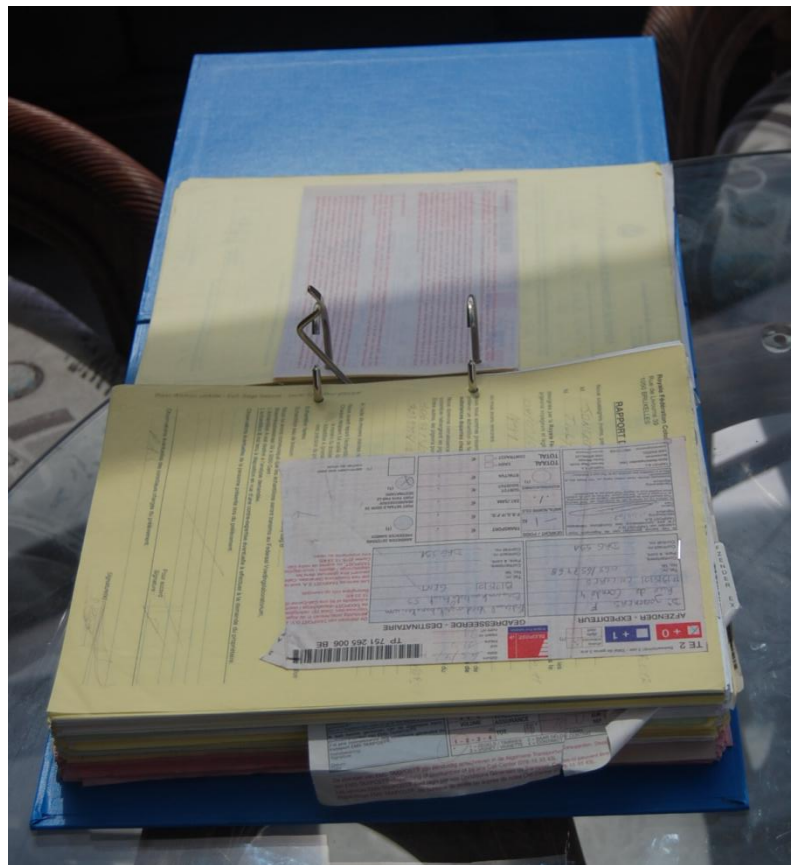


Une spatule en bois stérile.



Un plus petit « safety bag » très solide destiné à recevoir les deux échantillons prélevés. Ce sac, reprenant le numéro du « safety bag » utilisé pour contenir le matériel de contrôle, était scellé devant l'amateur.

La farde contenant les protocoles de prélèvements effectués par Frédéric Jonckers.





RAPPORT DE PRELEVEMENT D' ECHANTILLON N° 09-502207011

Nous soussignés (noms, prénoms des deux contrôleurs)

M. Sonckens Frédéric (Voltaire) Maes

M. Tilly Jean (Pétron) Maes

désignés par la **Royale Fédération Colombophile Belge** en vue de contrôler l'usage de substances interdites chez les pigeons voyageurs et légitimés en cette fonction par Monsieur le **Ministre de l'Agriculture**, nous sommes rendus le

à 28/03/2011 h. à l'adresse : [redacted]

où nous avons rencontré:

Nous nous sommes présentés au moyen de notre carte de légitimation et avons donné connaissance de notre mission de prélever un échantillon de fientes/eau de boisson de pigeons voyageurs, en application du **Règlement réprimant l'usage de substances dopantes chez les pigeons**.

Nous donnons connaissance de l'identité des pigeons qui doivent être soumis à l'examen. Identification (espèce, catégorie) du colombier hébergeant les pigeons à échantillonner. (mention des numéros matricules des bagues):
Entre autres, les pigeons porteurs des matricules suivants ont fait partie de l'échantillonnage.

A l'aide de moyens stériles nous avons prélevé un échantillon de

- fientes
- eau de boisson

Nous avons réparti l'échantillon collecté dans deux récipients.

Chaque récipient fut scellé dans un safety bag mentionnant :

- le numéro du dossier
- échantillon A (première analyse) ou B (contre-expertise)
- avec précision du prélèvement fiente ou eau de boisson
- date de prélèvement d'échantillon
- signature des contrôleurs
- signature de la personne présente lors de la prise d'échantillon

Echantillon fientes safety bag A 320124 safety bag B 820431

Echantillon eau de boisson safety bag A safety bag B

Nous lui avons communiqué que les échantillons seront transmis au Federaal Voedingslaboratorium, Braemkasteelstraat 59 à 9050 Gent :

L'échantillon A est destiné à l'analyse demandée.

L'échantillon B est tenu à disposition en vue d'une contre-expertise éventuelle à effectuer à la demande du propriétaire.

Observations éventuelles de la personne présente lors du prélèvement:

Pour accord

Signature : [redacted]

Observations éventuelles des contrôleurs chargés du prélèvement:

Signature(s) : [redacted]

Un protocole de prélèvement (l'amateur, la fédération et le contrôleur recevaient chacun un exemplaire).